

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Convention de
coopération public-
public concernant
l'exercice du service
viabilité hivernale**

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

**CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC CONCERNANT L'EXERCICE DU SERVICE DE VIABILITE
HIVERNALE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME**

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.3213-3, L.3221-4 ;
- **Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-14 ;
- **Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

- **Considérant** que la convention de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique ;
- **Considérant** que la commune de Thiers a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale ;
- **Considérant** que la commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes ;
- **Considérant** que dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, la commune de Thiers et le département du Puy-de-Dôme peuvent être amenés à emprunter des sections de routes du réseau de l'autre, sur une faible distance et avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections ;
- **Considérant** que les interventions de la ville de Thiers et du département du Puy-de-Dôme peuvent être complémentaires

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :



- **Approuve** le principe de coopération public-public pour la mise en œuvre du service de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Approuve** le modèle de convention de coopération public-public annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation du service de viabilité hivernale, ainsi que tout document afférent ;

Le secrétaire de séance



Eric BOUCOURT

Le Maire,



Stéphane RODIER